



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 66325

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations d'agents, au sein de La Poste, qui souhaitent obtenir une mutation dans le cadre d'un rapprochement de conjoints. Il semble en effet que les délais soient particulièrement importants pour que leur demande puisse aboutir, lorsque celle-ci n'est pas refusée immédiatement. Bien évidemment, cette situation rend fragiles les cellules familiales qui sont de ce fait séparées et elle implique également des dépenses considérables pour ces agents qui assument des doubles frais de logement, de transport, etc. Aussi, il lui saurait gré de lui indiquer dans quelle mesure cette procédure pourrait être améliorée pour le bien-être des agents et de leurs enfants.

Texte de la réponse

Depuis plus de dix ans, La Poste vit des mutations très importantes, où le dialogue social a toujours eu sa place par la négociation et la concertation au niveau national comme à l'échelon local. A cet égard, la responsabilité sociale de La Poste en matière d'emploi envers ses 300 000 agents s'est traduite par le développement des compétences des hommes, par la formation, la promotion ou encore la mobilité géographique. Plus précisément, les dispositifs de gestion mis en place ont permis à La Poste de s'impliquer ces dernières années dans une action résolue et déterminée en vue d'améliorer la mobilité géographique, notamment quant à son volume, et de faire un effort particulier sur les mutations des agents relevant du régime dérogatoire, au titre du rapprochement des conjoints. La Poste s'était en effet engagée à travers un plan ambitieux à réaliser 4 500 mutations par an pour les années 1998, 1999 et 2000, dont 1 000 au titre de la dérogation époux sur chacune des trois années. Au 31 décembre 1997, le nombre d'agents de La Poste qui avaient demandé une mutation, au titre de la dérogation époux, s'élevait à 2 521, ce qui permettait théoriquement à la fin de l'année 2000, de répondre à la totalité des demandes. Aux cas particuliers des dérogations époux, de nouvelles dispositions pour accompagner ces mesures ont été mises en place par une instruction interne du 22 décembre 1999. Sur la durée du plan, le nombre total de mutations effectuées au titre de la dérogation époux s'est élevé à 2 432, ce qui démontre l'effort consenti pour favoriser le rapprochement époux sur les autres formes de mutation. Par la suite, en application de la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, La Poste a étendu le bénéfice de ces règles de gestion aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité. Enfin, les dispositifs de promotion interne à La Poste sont organisés localement par les délégations territoriales pour les cadres supérieurs, par les départements pour les autres personnels. Tout agent remplissant les conditions statutaires de candidature peut se présenter aux sélections organisées dans le département de son choix. De la même manière, les recrutements externes permettent aux candidats de cibler dès leur acte de candidature le département dans lequel, en cas de succès, ils souhaitent être nommés. Les mesures évoquées ci-dessus permettent aujourd'hui de répondre aux attentes des agents pour les cas où la séparation n'est pas la conséquence d'un choix personnel des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66325

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5416

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 590